

AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 6 juillet 2020 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes :

A – Ordonnances relatives au projet d'animation de la Halte Bellerive :

1. Ordonnance ORD2720-036 permettant l'installation d'un marché public sur la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux, à compter du 7 juillet 2020, de 10 h à 22 h. (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2720-037 permettant la fermeture de la rue Bellerive, entre les rues Baldwin et des Ormeaux (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2720-038 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).
4. Ordonnance ORD2720-039 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).
5. Ordonnance ORD2720-040 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

B – Ordonnances relatives au projet de piétonisation estivale de la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, dans le cadre de la mise en place des Voies actives sécuritaires (VAS) :

1. Ordonnance ORD2720-041 permettant l'installation de marchés publics sur la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly, du 7 juillet au 4 octobre 2020, de 9 h à 18 h (*Règlement sur les marchés publics*, R.R.V.M., c. M-2, art. 13).
2. Ordonnance ORD2720-042 permettant la fermeture de la rue la rue Adam, entre les rues Joliette et de Chambly (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).
3. Ordonnance ORD2720-043 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).

4. Ordonnance ORD2720-044 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

5. Ordonnance ORD2720-045 permettant de vendre, sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

Ordonnances relatives au projet de piétonisation estivale de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, dans le cadre de la mise en place des Voies actives sécuritaires (VAS) :

2. Ordonnance ORD2720-046 permettant la fermeture de la rue Ontario entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(8)).

3. Ordonnance ORD2720-047 permettant l'installation d'enseignes, d'enseignes publicitaires et de bannières portant le nom de l'événement et des partenaires sur le site, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve*, 01-275, art. 516).

4. Ordonnance ORD2720-048 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20).

5. Ordonnance ORD2720-049 permettant de vendre, sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance, des articles promotionnels reliés aux activités, de la nourriture et des boissons non alcoolisées, dans des kiosques aménagés à cet effet (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

B – Ordonnances établissant la mise à sens unique (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3) :

1. ORD2720-050 rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson et vers l'est entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert.

2. ORD2720-051 rue de Teck vers l'est, entre les rues Liébert et Gonthier.

3. ORD2720-052 rue Gustave-Bleau vers l'ouest, entre les rues Lepailleur et Honoré-Beaugrand et vers l'est entre les rues Honoré-Beaugrand et Cirier.

4. ORD2720-053 boulevard Lapointe vers le sud, entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Souigny et vers le nord, entre la rue Hochelaga et l'avenue Souigny.

C – Ordonnance relative aux manœuvres obligatoires :

1. Ordonnance ORD2720-054 établissant un arrêt obligatoire sur la rue Gustave-Bleau à l'intersection de la rue Cirier (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3(3)).

D – Ordonnance relative au stationnement limité à 15 minutes, débarcadère (*Règlement sur la circulation et le stationnement*, R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 (4)) :

1. Ordonnance ORD2720-055 établissant des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Notre-Dame-des-Victoires, située au 2720, rue Bossuet.

2. Ordonnance ORD2720-056 établissant des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Philippe-Labarre, située au 3125, avenue Fletcher.

3. Ordonnance ORD2720-057 établissant des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Donat, située au 3155, rue Desautels.

4. Ordonnance ORD2720-058 établissant des stationnements limités à 15 minutes, un débarcadère pour autobus scolaire et des arrêts interdits à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-François-d'Assise, située au 2150, rue Liébert.

5. Ordonnance ORD2720-059 établissant un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'annexe temporaire de l'école Saint-Justin, située au 8300, rue De Teck.

6. Ordonnance ORD2720-060 établissant des stationnements limités à 15 minutes et un débarcadère pour autobus scolaire à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Saint-Justin, située au 5005, rue Mousseau.

D – Ordonnance relative à l'ajout de sites autorisés de cuisine de rue :

1. Ordonnance ORD2720-061 autorisant la présence des camions de cuisine de rue pour la saison 2020 dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (*Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public*, R.R.V.M., c. P-1, art. 8).

FAIT À MONTRÉAL, CE 10^E JOUR DE JUILLET 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva